



## ? Qu'est-ce qu'une température « convenable » ?

Le Code du travail reste vague sur ce point. Toutefois, plusieurs sources officielles donnent des valeurs indicatives pour les travailleurs.

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), notamment, considère "qu'au-delà de **30 °C** pour une activité sédentaire, et **28 °C** pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés" et donc à plus forte raison pour des enfants.

**! Pour FO, il n'est pas envisageable de travailler par des températures présentant un danger pour la santé des personnels et des élèves !**

**⚖️ FO rappelle que c'est « l'employeur [qui] prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, notamment par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés » (article L4121-1 du Code du Travail).**

**Cette obligation s'applique donc à l'Éducation Nationale, via l'Inspection Académique ou le Rectorat, qui doit garantir des conditions de travail acceptables en intervenant auprès des collectivités locales, responsables des locaux dans lesquels nous exerçons.**

## **+** EN CAS D'INCIDENT GRAVE – LES BONS RÉFLEXES

**☎️** Appelez le SAMU à la moindre suspicion d'un « coup de chaleur », de malaise et hyperthermie

**👤** Prévenez votre hiérarchie et la Mairie

**🩺** Prévenez le médecin scolaire et les parents d'élèves des dangers encourus

## **✓** COMMENT SE PROTÉGER ?

En cas d'impossibilité de rétablir une température « convenable » dans les plus brefs délais, les personnels sont **en droit de considérer leur santé (et celle de leurs élèves) en danger !**

**📋** Remplir le registre DGI de votre école.  
 Une enquête sera immédiatement organisée pour déterminer les mesures qui feront cesser le danger. Elle doit être envoyée conjointement à votre IEN de circonscription et à : [romainmahlerfo@gmail.com](mailto:romainmahlerfo@gmail.com)

**👤** Vous n'activez pas à cette étape votre droit de retrait.  
 Vous pouvez y joindre des photos de relevés de températures sur un thermomètre.

**🏛️** L'Inspection académique est obligée de répondre immédiatement à la situation de « danger grave et imminent » au risque d'être légalement responsable des conséquences sur la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité.

**!** **ATTENTION** : un simple signalement sur une fiche RSST est sans effet à ce stade car le danger est réel. C'est bien un signalement DGI qui doit être activé.

**👥** En cas d'incident grave résultant d'une chaleur excessive dans les locaux, l'absence de signalement pourrait engager votre responsabilité. Faire un signalement, c'est aussi se couvrir, quelles que soient les fonctions occupées (directeur, adjoint, AESH...) si un incident grave survenait à cause de ces fortes chaleurs...

**Contactez le syndicat et ses représentants à la F3SCT à tout moment !**

**ROMAIN MAHLER**

☎️ 06 16 12 88 29

✉️ [romainmahlerfo@gmail.com](mailto:romainmahlerfo@gmail.com)

**KARIM BENATTI**

☎️ 07 55 61 67 42

✉️ [fo77snudi@gmail.com](mailto:fo77snudi@gmail.com)

**SUIVEZ-NOUS ET RESTEZ INFORMÉS !**

🌐 <https://snudifo77.fr>

📘 Snudifosoixantedixsept Syndicat

